

Département VAL D'OISE
Canton VILLIERS LE BEL
Commune ROISSY EN FRANCE

REPUBLICQUE FRANCAISE

N° 26/21

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Service Urbanisme : SD

Arrêté portant mise à jour du PLU

ARRETE N° 26/21

LE MAIRE DE ROISSY EN FRANCE,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) révisé par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2016 et modifié le 2 avril 2024,

VU l'arrêté préfectoral IC-25-162 portant création de secteur d'information sur les sols (SIS) de la commune de Roissy en France, sur l'ancien site de « Béton de Paris », et les documents graphiques s'y rapportant ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'article R151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU,

CONSIDÉRANT que le PLU de la commune doit être mis à jour,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- l'arrêté préfectoral, portant création de secteur d'information sur les sols (SIS),
- les documents délimitant le périmètre de secteur d'information sur les sols

ARTICLE 2 :

Le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet du Val d'Oise

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à ROISSY EN FRANCE,

Le 10.02.2026



Le Maire

Michèle CALIX